



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 041-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
AU DROIT DU 11 AVENUE DE PASSA
LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024 DE 13H À 15H
POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE – NETTOYAGE DU JARDIN**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr VIGO pour son propre compte en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que pour permettre à Mr VIGO d'installer une benne afin de nettoyer le jardin dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du « 11 avenue de Passa » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **jeudi 17 octobre 2024 de 13h à 15h** la circulation au droit du 11 avenue de Passa sera réglementée comme suit :

- Restriction de la chaussée avec maintien du passage des véhicules ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Passa.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 17 octobre 2024,

Le Maire,

Michel THIRIET

